

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 6 Octobre 2008

L'an deux mil huit, le 06 octobre 2008, sur convocation du 1^{er} octobre 2008 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, à la salle des Fêtes de Landelles.

Etaient présents :

Mesdames CHAMPION Claudine, CHIVRACQ Marie-Françoise, DE LA RAUDIÈRE Laure, HALLOUIN Elisabeth., LECOMTE Nicole, SALMON Pierrette, SAMSON Laëtitia, THIBOUST Véronique et Messieurs BAILLY François, BELLAMY André, BILLARD John, BONNET Jean Marc, BUFFETRILLE Guy, BUISSON Hervé, COCHIN Gilles, COULON Alain, DASSIER Claude, DECOURTYE Jack, DUBOIS Max, GAUTHIER Bruno, GAUTIER Bernard, HALLOUIN Frédéric, HAY Jean Claude, HAY Arnold, , HERBEAUX Alain, HERVET Hubert, JAULNEAU Jacky, LAISNEY Jacques, LAMBERT Jean Guy, LECUYER Antoine, MARIE Luc, MARTIN Gérard, MAUPU Jacques, MAURENARD Guy, MENANT Gilbert, MEUNIER Eric, MEUNIER Christian, MORIZEAU Jean François, PEPIN Richard, PERRIN Gilles, PICHARD Jean Pierre, POUCCIN Bernard, POUTEAU Jean Pierre, RACINET Joël, SABOTIN Gabriel, SCHMIT Philippe et SOULET Guy.

Etaient absents excusés :

Madame ELLEAUME Michelle (remplacé par BUFFETRILLE Guy, suppléant), et Messieurs COLLOMB Alain, GUERIN Romuald, IGIER Dominique, LAVAU Patrick, PETREMENT Patrick, REPESSE Hervé et ROUSSEAU Michel.

Assistait également au conseil communautaire :

Madame Evelyne TROCHERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 54

Secrétaire de séance : Guy SOULET

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de conseillers votants : 47

Le Président, M. Jacky JAULNEAU, ouvre la séance. Puis ce dernier procède à l'élection du secrétaire de séance et à l'adoption du compte-rendu du précédent Conseil Communautaire qui est adopté à l'unanimité.

Il précise, avant de démarrer l'ordre du jour, qu'il sera prochainement proposé que le bureau reçoive des délégations concernant essentiellement « les affaires courantes » en vue « d'alléger » le Conseil Communautaire. Il sera alors souhaitable que toutes les communes soient, à chaque fois, représentées lors des réunions de Bureau.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour la création du syndicat mixte d'Etude Territoriale des Pays de Combray et Courvillois en vue de la réalisation d'un SCOT.

■ Frais reversés par le budget du SPANC au budget Général au titre de 2008 :

DELIBERATION N°08-101

FRAIS REVERSEES PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Le Président expose :

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2008 du SPANC, certaines charges à caractère général et les charges de personnel qui ont été budgétisées sont réglées par le Budget général auquel il convient de les rembourser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget du SPANC qui sera remboursé au Budget général à la Communauté de Communes du Pays Courvillois au titre de 2008 est établi comme suit :
 - Fournitures administratives pour un montant de 400 €
 - Primes d'assurances pour un montant de 100 €
 - Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires pour un montant de 100 €
 - Frais divers pour un montant de 150 €
 - Frais postaux et de télécommunication pour un montant de 3500 €
 - Personnel extérieur au service pour un montant de 8 000 €
 - Charges diverses de gestion courante pour un montant de 4 000 €

■ Opération Entretien ANC sur St Arnoult des Bois (80 Installations) :

DELIBERATION N°08-102

OPERATION D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS EN OCTOBRE - NOVEMBRE 2008

Le Président expose :

Dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) il est proposé d'organiser une opération d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (vidanges des fosses et des bacs dégraisseurs notamment) à l'attention des habitants de la commune de St Arnoult des Bois et de ses environs en Octobre et Novembre 2008.

Cette opération devrait concerner environ 90 installations pour un coût estimé à environ 12 000,00 € H.T.

En application de l'article L. 2122-21-1, il est proposé d'autoriser le Président à signer ce marché relatif à l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif dans la limite du montant prévisionnel et après consultation de plusieurs entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir pour l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune de St Arnoult des Bois et ses environs organisé en Octobre - Novembre 2008, dans la limite d'un montant de 12 000,00 € H.T.

Le Président indique que ces opérations connaissent un vrai succès et il est proposé d'en programmer une nouvelle. Après discussion, il est décidé que celle-ci se déroulera sur les communes de Pontgouin, Le Favril et Friaize.

■ Redevance contrôle ANC 2009 :

DELIBERATION N°08-103
REDEVANCE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR
L'ANNEE 2009

Le Président expose :

Dans le but de financer les compétences exercées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il convient de fixer le montant de la redevance de contrôle d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2009. Celle-ci était jusqu'à maintenant fixée à 8 € par an et par installation et il est proposé de reconduire ce montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la redevance de contrôle d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2009 à 8 € par an et par installation.

■ Redevance entretien ANC 2009 (Opération groupée, opération d'urgence) :

DELIBERATION N°08-104
REDEVANCE D'ENTRETIEN D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR
L'ANNEE 2009

Le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence « entretien périodique des dispositifs d'assainissement », la Communauté de Communes du Pays Courvillois doit fixer le montant de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour l'année 2009.

Il est proposé de retenir le montant de 150 € T.T.C. par installation pour les entretiens réalisés dans le cadre d'opérations groupées et de fixer à 300 € T.T.C. les entretiens d'urgence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la redevance d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif, pour l'année 2009, à 150 € T.T.C. par installation dans le cadre d'opérations groupées.
- Décide de fixer le montant de la redevance d'entretien d'urgence des installations d'Assainissement Non Collectif, pour l'année 2009, à 300 € T.T.C. par installation.

■ Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le marché de réhabilitation des installations d'A.N.C. sur la commune de Le Thieulin :

DELIBERATION N°08-128
REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LE THIEULIN / DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE
DE 2008

Le Président expose :

Par délibération n°08-68 du Conseil Communautaire du 26 Mai 2008, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a sollicité une subvention d'un montant de 80 022,20 € auprès du Conseil général d'Eure-et-Loir pour une « première tranche » de travaux de réhabilitation de 42 installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Le Thieulin.

Cependant, les travaux sur les installations des 94 propriétaires qui ont donné leur accord pour participer à cette réhabilitation devraient « s'enchaîner » et il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'ensemble du marché.

Il est donc proposé de solliciter une subvention d'un montant de 178 947 € représentant 15% du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre de 2008, une subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Le Thieulin pour un montant de 178 947,00 € représentant 15% du montant T.T.C. des travaux
- Accepte le Plan de Financement suivant :

<u>Dépenses T.T.C. :</u>		<u>Recettes T.T.C. :</u>	
Travaux de Réhabilitation des installations d'A.N.C. :	1 192 986,20 €	Subvention Conseil Général d'Eure-et-Loir (15%) :	178 947,00 €
		Subvention Agence de l'eau Seine Normandie (60%) :	715 792,00 €
		Participation des propriétaires :	298 247,20 €
Total Dépenses T.T.C. :	1 192 986,20 €	Total Recettes T.T.C. :	1 192 986,20 €

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°08-68 du Conseil Communautaire du 26 Mai 2008.

■ Frais reversés par le budget annexe Transport au budget Général au titre de 2008 :

DELIBERATION N°08-105
FRAIS REVERSES PAR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT AU BUDEGT
GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS AU
TITRE DE L'ANNEE 2008

Le Président expose :

Dans le cadre du Budget Primitif 2008 du Budget annexe transport, certaines charges à caractère général et charges de personnel qui ont été budgétisées sont réglées par le Budget général auquel il convient de les rembourser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe Transport qui sera remboursé au Budget général à la Communauté de Communes du Pays Courvillois, au titre de 2008, est établi comme suit :
 - Fournitures administratives pour un montant de 350 €
 - Assurances pour un montant de 100 €
 - Indemnités du Comptable et aux régisseurs pour un montant de 100 €
 - Frais divers pour un montant de 150 €
 - Frais d'affranchissement pour un montant de 500 €
 - Frais de télécommunication pour un montant de 150 €
 - Personnel affecté par la collectivité de Rattachement pour un montant de 4 000 €

■ Participation du budget Général au déficit de fonctionnement du budget annexe Transport au titre de 2008 :

DELIBERATION N°08-106

PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT AU TITRE DE 2008

Le Président expose :

Lors du vote du Budget Primitif 2008 du Budget général, il a été identifié une participation de ce dernier au déficit de fonctionnement du budget annexe transport. Celle-ci était prévue à hauteur de 85 000 € et il est proposé d'entériner cette prévision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la participation du budget général au déficit de fonctionnement du Budget Annexe Transport s'élèvera, pour l'année 2008, à 85 000 €

■ Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 235 heures annuelles dans le cadre du transport scolaire du collège de Courville s/Eure :

DELIBERATION N°08-107

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cadre du transport scolaire vers le collège de Courville s/Eure, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, pour une durée de travail fixée à 235 heures annuelles, chargé de la surveillance des cars scolaires à l'arrivée et au départ du collège Louis Pergaud de Courville s/Eure ainsi que de la préparation des circuits de transport et de la distribution des cartes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, pour une durée de travail de 235 heures annuelles, pour assurer la surveillance des cars scolaires au départ et à l'arrivée du collège Louis Pergaud de Courville s/Eure ainsi que la préparation des circuits de transport et la distribution des cartes.

■ **Dotation de solidarité communautaire 2008 :**

DELIBERATION N°08-108
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2007 /
CRITERES DE REPARTITION

Le Président expose :

Conformément à ses statuts, qui prévoient l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire en application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a mis en place depuis l'année 2003, une Dotation de Solidarité Communautaire.

Il convient de définir, pour l'année 2008, ses critères de répartition qui pourraient être identiques à ceux utilisés lors des années précédentes.

Ces critères sont les suivants :

- la nombre d'habitants (population D.G.F.) pour 20% de la dotation globale, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population de la CCPC}}{\text{Population de la commune}} \times \text{coefficient}^{\#} = \text{DSC (pop)1 pour une commune}$$

([#] Le coefficient 6 est appliqué aux communes de moins de 100 habitants. Le coefficient 3 pour les communes qui ont entre 100 et 500 habitants et le coefficient 0 pour celles qui dépassent 500 habitants).

Puis :

$$\frac{\text{DSC (pop)1 de la commune}}{\text{SOMME des DSC (pop)1 de toutes les communes}} \times 20\% \text{ de la dotation globale} = \frac{\text{DSC (pop.) finale}}{\text{pour une commune}}$$

- la voirie pour 40% de la dotation selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Transfert voirie de la commune} - \text{moyenne transfert voirie par habt}) \times \text{Nbre habts de la commune} \times \text{coefficient}^{\#}}{\text{Nb habts de la commune}} = \text{DSC (voirie)1 pour une commune}$$

([#] Le coefficient 1 est appliqué aux communes de moins de 500 habitants et le coefficient 0 à celles qui dépassent 500 habitants.)

Ensuite :

$$\frac{\text{DSC (voirie)1 de la commune}}{\text{SOMME des DSC (voirie)1}} \times 40\% \text{ de la Dotation globale} = \text{DSC(voirie) finale par commune}$$

Seules les communes dont le transfert voirie par habitant est supérieur à la moyenne du transfert voirie par habitant de la communauté de communes sont éligibles à ce critère.

- les charges scolaires de fonctionnement (primaire et maternelle) pour 40% de la dotation globale selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût scolaire de la commune} - (1,5 \times \text{moyenne coût scolaire par habitant de la commune} \times \text{nbre habits de la commune})}{2} \times \text{Coefficient}^{\#} = \text{DSC (scolaire)}_1 \text{ pour une commune}$$

([#] Le coefficient 1 est appliqué aux communes de moins de 500 habitants et le coefficient 0 à celles qui dépassent 500 habitants.)

Puis :

$$\frac{\text{DSC (scolaire)}_1 \text{ de la commune}}{\text{SOMME des DSC(scolaire)}_1} \times 40\% \text{ de la dotation globale} = \text{DSC(scolaire) finale pour une commune}$$

Seules les communes dont le coût scolaire par habitant est 1,5 fois supérieur à la moyenne du coût scolaire au sein de la communauté de communes sont éligibles à ce critère.

- L'effort fiscal selon la formule suivant :

$$\frac{\text{DSC FINALE}}{\text{d'une commune}} = \left[\text{DSC(pop)finale} + \text{DSC(voirie)finale} + \text{DSC(scolaire)finale} \right] \times \text{Effort Fiscal de la commune}$$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe de l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2008 selon les critères de répartition tels que présentés.

DELIBERATION N°08-109 **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2008/ FIXATION DU MONTANT**

Le Président propose que le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2008 soit fixé, comme les années précédentes, à 12 500 € au maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition.

Le Président précise que la commission des Finances a proposé que les critères de cette D.S.C. soient reconsidérés pour l'année 2009.

■ Attributions de compensation Négative 2008 :

DELIBERATION N°08-110 **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVE APPELEES AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2008**

Le Président expose :

Les attributions de compensation négative résultant du transfert de charges peuvent être reversées dans leur intégralité par les communes concernées au profit de la Communauté de Communes du Pays Courvillois si celle-ci le demande. Appelées dans un premier temps à hauteur de 50%, puis à 25% lors des années précédentes, il est proposé de ne pas appeler, au titre de 2008, le reversement des attributions de compensation négative des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas appeler le reversement des attributions de compensation négative des communes concernées au titre de 2008.

Le Président indique que cette décision a pour objet de renforcer la solidarité en direction des « petites » communes.

■ Fonds de Concours Ecole de Musique de Courville s/Eure et de Pontgouin au titre de 2008 :

DELIBERATION N°08-125
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES ECOLES DE MUSIQUE DE COURVILLE S/EURE ET DE PONTGOUIN POUR L'ANNEE 2008

Le Président expose :

Conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Courvillois peut verser, en vue de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours, ce dernier ne pouvant cependant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé d'apporter un fonds de concours au profit de l'Ecole de Musique de Courville s/Eure et de l'Ecole de Musique de Pontgouin, sur la base des bilans financiers transmis par ces deux Ecoles de Musique, pour un montant global représentant 10% du déficit de fonctionnement cumulé de celles-ci.

Il est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours à l'Ecole de Musique de Courville s/Eure d'un montant de 7 271,90 € représentant 9,70 % de son déficit de fonctionnement et un fonds de concours à l'Ecole de Musique de Pontgouin d'un montant de 2 105,43 € représentant 11,20 % de son déficit de fonctionnement.

Ces deux fonds de concours ne pourront être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer, pour l'année 2008, à l'Ecole de Musique de Courville s/Eure un Fonds de concours représentant 9,70 % de son déficit de fonctionnement, soit 7 271,90 €
- Décide d'attribuer, pour l'année 2008, à l'Ecole de Musique de Pontgouin un Fonds de concours représentant 11,20 % de son déficit de fonctionnement, soit 2 105,43 €

■ Fonds de concours pour la réalisation de plateaux sportifs :

Dans le cadre d'un aménagement du territoire communautaire cohérent, le Président indique qu'il semble logique que la Communauté de Communes du Pays Courvillois participe à l'implantation d'équipements tels que les plateaux sportifs multisports. Ce fonds de concours permettra ainsi d'alléger la part financière de la commune concernée. De plus, le fonds de concours apporté par la Communauté de Communes du Pays Courvillois pourrait éventuellement faciliter le montage financier des dossiers communaux pour l'obtention d'une aide de la C.A.F. d'Eure-et-Loir.

M. MORIZEAU demande si d'autres structures que les communes pourraient en être bénéficiaires ?

M. SCHMIT et M^{me} DE LA RAUDIERE lui précisent que les destinataires possibles sont les communes membres.

DELIBERATION N°08-126

FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS AU PROFIT DE COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE PLATEAUX SPORTIFS MULTISPORTS

Le Président expose :

Conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Courvillois peut verser, en vue de financer la réalisation d'un équipement, un fonds de concours, ce dernier ne pouvant cependant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays Courvillois apporte un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront un plateau sportif multisports.

Le montant du fonds de concours pourrait représenter 50% de la charge restant aux communes, plafonné à 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'il sera apporté, au profit de ses communes membres qui réaliseront un plateau sportif multisports, un fonds de concours représentant au maximum 50% de la part restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions, et plafonné à 10 000 € par équipement.
- Chaque fonds de concours ne pourra être versé qu'après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

■ Demande d'aide financière auprès de la C.A.F. d'Eure-et-Loir pour la construction d'un pôle Enfance-Jeunesse :

DELIBERATION N°08-99

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA C.A.F. D'EURE-ET-LOIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE - JEUNESSE

La Communauté de Communes du Pays Courvillois a décidé de procéder à la construction d'un Pôle Enfance – Jeunesse, sur la commune de Courville s/Eure, pour répondre aux besoins de sa population. La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pouvant apporter son concours financier sur un tel projet, il est proposé de solliciter une aide

financière auprès de cet organisme pour un montant de 1 337 646 € représentant 50% de la dépense Hors taxes du projet estimé à 2 675 292 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir une aide financière pour son projet de construction d'un pôle Enfance- Jeunesse sur la commune de Courville s/Eure, à hauteur de 1 337 646 €
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.	Recettes :
Projet Pôle Enfance – Jeunesse : 2 675 292,00	C.A.F. d'Eure-et-Loir : 1 337 646,00 €
	Etat (C.P.E.R.) : 250 000,00 €
	Conseil Général (C.D.D.I.) : 240 000 ,00 €
	Conseil Régional (Contrat Régional) : 300 000,00 €
	Autofinancement : 147 646,00 €
	Emprunt : 400 000,00
Total Dépenses H.T. : 2 675 292 ,00 €	Total Recettes : 2 675 292,00 €

- Autorise le Président à signer cette demande d'aide financière ainsi que tous documents s'y rapportant

■ Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Projets Etat – Région pour le projet de construction de pôle Enfance-Jeunesse.

DELIBERATION N°08-100

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ETAT – REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE - JEUNESSE

La Communauté de Communes du Pays Courvillois a décidé de procéder à la construction d'un Pôle Enfance – Jeunesse, sur la commune de Courville s/Eure, pour répondre aux besoins de sa population. Elle peut, dans le cadre du Contrat de Projet Etat – Région 2007 - 2013 et de son appel à initiatives « Développement des services à la population » solliciter une subvention pour la partie Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) et Halte Garderie.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 250 000 € représentant 19,69% du coût du projet pour la partie éligible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite dans le cadre du Contrat de Projet Etat – Région 2007 - 2013 et de son appel à initiatives « Développement des services à la population » une subvention

d'un montant de 250 000 € représentant 19,69% de son projet de construction d'un pôle Enfance- Jeunesse pour la partie R.A.M. et Halte Garderie

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses H.T. :		Recettes :	
Projet Pôle Enfance- Jeunesse (Partie R.A.M. + Halte Garderie) :	1 269 693,50 €	Etat (C.P.E.R.) :	250 000,00 €
		C.A.F. d'Eure-et-Loir :	432 000,00 €
		Conseil Général (C.D.D.I.) :	113 904,00 €
		Conseil Régional (Contrat Régional) :	142 380,00 €
		Autofinancement :	131 409,50 €
		Emprunt :	200 000,00 €
Total Dépenses H.T. :	1 269 693,50 €	Total Recettes :	1 269 693,50 €

- Autorise le Président à signer cette demande de subventions ainsi que tous documents s'y rapportant

■ Convention d'objectif et de financement pour Prestation de Service Ordinaire CAF :

DELIBERATION N°08-112

**CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS –
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PRESTATIONS DE SERVICE
ORDINAIRE**

Le Président expose :

Dans le cadre des accueils de loisirs qu'elle organise sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays Courvillois peut percevoir des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir. Pour ce faire, il convient de signer des conventions avec cet organisme et il est proposé de m'autoriser à les signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir concernant les accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes du Pays Courvillois
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ces conventions

■ Convention de remboursement, Communauté de Communes– SIRP de Pontgouin – Le Favril, pour l'utilisation du car scolaire :

DELIBERATION N°08-114

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS COURVILLOIS – SIRP DE PONTGOUIN - LE FAVRIL POUR**

L'UTILISATION DU CAR SCOLAIRE DE CE DERNIER POUR LA PERIODE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AU 31 AOÛT 2009

Le Président expose :

Dans le cadre des accueils de Loisirs organisés par la Communauté de Communes du Pays Courvillois pendant la période allant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, de nombreuses sorties sont programmées et il est proposé d'utiliser le car scolaire du SIRP de Pontgouin – Le Favril. Pour ce faire il y a lieu de signer une convention en vue du remboursement des frais occasionnés sur la base d'un coût horaire de 14,00 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,80 €/km.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de remboursement pour l'utilisation du car scolaire, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, avec le SIRP de Pontgouin – Le Favril sur la base d'un coût horaire fixé à 14,00 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,80 €/km.

Le Président précise que la mise à disposition de ce car, comme celui du SIVOP de Le Thieulin, a facilité les sorties des accueils de loisirs pour un coût financier réduit.

■ Convention de remboursement, Communauté de Communes – SIVOP de Le Thieulin, pour l'utilisation du car scolaire :

DELIBERATION N°08-115
CONVENTION DE REMBOURSEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS COURVILLOIS – SIVOP DE LE THIEULIN POUR L'UTILISATION DU CAR
SCOLAIRE DE CE DERNIER POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AU
31 AOÛT 2009

Le Président expose :

Dans le cadre des accueils de Loisirs organisés par la Communauté de Communes du Pays Courvillois pendant la période allant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, de nombreuses sorties sont programmées et il est proposé d'utiliser le scolaire du SIVOP de Le Thieulin. Pour ce faire il y a lieu de signer une convention en vue du remboursement des frais occasionnés sur la base d'un coût horaire de 13,28 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,63 €/km.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de remboursement pour l'utilisation du car scolaire, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, avec le SIVOP de Le Thieulin sur la base d'un coût horaire fixé à 13,28 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,63 €/km.

■ Convention de mise à disposition de l'animatrice de l'association « Tennis de Table Pays Courvillois » au profit de la Communauté de Communes du Pays Courvillois pour la période du 27 Octobre 2008 au 5 Novembre 2008 dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Mixte organisés pendant les vacances de la Toussaint :

DELIBERATION N°08-116
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION
TENNIS DE TABLE PAYS COURVILLOIS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS PENDANT LES VACANCES DE LA
TOUSSAINT 2008

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays Courvillois organise un accueil de loisirs Mixte primaire et maternelle pendant les vacances de la Toussaint 2008, du 27 Octobre au 5 Novembre 2008. Il est proposé que l'animatrice de l'association « Tennis de Table Pays Courvillois » soit mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Courvillois pour la direction de ce centre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de l'animatrice de l'association « Tennis de Table Pays Courvillois » au profit de la Communauté de Communes du Pays Courvillois pour la période du 27 Octobre au 5 Novembre 2008 dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Mixte organisé pendant les vacances de la Toussaint 2008.
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette convention.

Le Président rappelle que les inscriptions pour les accueils de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances de la Toussaint ont commencé le samedi 4 octobre.

■ Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour l'ALSH Ados du 27 Octobre au 5 Novembre 2008 :

DELIBERATION N°08-117
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE POUR
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOS ORGANISE DU 27
OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2008

Le Président expose :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs Ados organisé pendant les vacances de la Toussaint du 27 Octobre au 5 Novembre 2008, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe chargé de l'animation de ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement ados organisé du 27 octobre au 5 novembre 2008, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

■ Vote des tarifs des Accueils de loisirs du 1^{er} septembre 2008 au 31 Août 2009 :

DELIBERATION N°08-118
TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNELLE,
PRIMAIRE ET ADOS POUR LA PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2008 AU 31 AOÛT
2009

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, gestion et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse », la Communauté de Communes du Pays Courvillois organise des accueils de loisirs sans hébergement. Il est proposé de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 Août 2009.

Les tarifs envisagés, resteraient identiques à ceux pratiqués précédemment soit :

Concernant les accueils de loisirs Primaire et Maternelle (Mixte 3 – 12 ans), les tarifs suivants sont proposés :

- Adhésion « Enfance – Jeunesse du Pays Courvillois » obligatoire d'un montant de 23.80 € par famille, valable jusqu'en août 2008.

- Tarif semaine : journée complète pour un enfant sans repas selon les modalités suivantes :

TRANCHE REVENUS ANNUELS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS	HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS
A > 0 à 12 000 €	27.00 €	29.70 €
B > 12 001 à 18 000 €	29.00 €	31.90 €
C > 18 001 à 24 000 €	32.00 €	35.20 €
D > 24 001 à 30 000 €	35.00 €	38.50 €
E > 30 001 à 36 000 €	39.00 €	42.90 €
F > + de 36 000 €	43.00 €	47.30 €

- Tarif semaine : demi-journée pour un enfant sans repas selon les modalités suivantes :

REVENUS ANNUELS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS	HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS
A > 0 à 12 000 €	16.20 €	17.80 €
B > 12 001 à 18 000 €	17.40 €	19.10 €
C > 18 001 à 24 000 €	19.20 €	21.10 €
D > 24 001 à 30 000 €	21.00 €	23.10 €
E > 30 001 à 36 000 €	23.40 €	25.70 €
F > + de 36 000 €	25.80 €	28.40 €

Réductions applicables aux familles nombreuses :

Pour 2 enfants : Réduction de 10 %

Pour 3 enfants : Réduction de 20 %

Pour 4 enfants et plus : Réduction de 30 %

Les réductions sont appliquées sur le coût global de la facture (hors repas)

- Prix du repas : 3,00 € H.T./jour
- Tarif accueil du matin (7h30 – 9h) et du soir (17h30 – 18h30) : 0,50 € la tranche de 30 minutes
- Pour les enfants placés en familles accueils, la tranche de référence sera la tranche D, correspondant à la moyenne des revenus sur la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Concernant les accueils de loisirs Ados (12 - 18 ans), les tarifs suivants sont proposés :

- une adhésion annuelle dans les conditions suivantes :

REVENUS ANNUELS	ADHESION ANNUELLE
A > 0 à 18 000 €	10,00 €
B > 18 001 à 30 000 €	15,00 €
C > + de 30 001 €	20,00 €

- Des tickets « jeunesse » au prix suivants :

	Le ticket	Carnet de 10 tickets	Carnet de 20 tickets
Tarifs	1.00 €	9.00 €	17.00 €

- Pour les adolescents placés en familles accueils, la tranche de référence sera la tranche B, correspondant à la moyenne des revenus sur la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter les tarifs tels que présentés pour la période du 1^{er} Septembre 2008 au 31 août 2009.

■ Attribution du marché de Contrôle Technique dans le cadre de la construction d'un pôle Enfance-Jeunesse :

DELIBERATION N°08-119

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE - JEUNESSE

Le Président expose :

Dans le cadre de la construction du pôle Enfance - Jeunesse à Courville s/Eure, il y a lieu de désigner un bureau de contrôle technique. La Communauté de Communes du Pays Courvillois a procédé à une consultation et 3 bureaux de contrôle ont remis une offre. Après analyse de ces offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de l'APAVE pour un montant de 17 120,00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché de Contrôle Technique pour la construction d'un pôle Enfance – Jeunesse sur la commune de Courville s/Eure à l'APAVE pour un montant de 17 120,00 € H.T. soit 20 475,52 €T.T.C.
- Autorise le Président à signer ce marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

■ Attribution du marché de Coordination SPS dans le cadre de la construction d'un pôle Enfance-Jeunesse :

DELIBERATION N°08-120

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE - JEUNESSE

Le Président expose :

Dans le cadre de la construction du pôle Enfance - Jeunesse à Courville s/Eure, il y a lieu de désigner un coordinateur SPS (Sécurité et protection de la Santé). La Communauté de Communes du Pays Courvillois a procédé à une consultation et 4 entreprises ont remis une offre.

Après analyse de celles-ci, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse émane du Bureau VERITAS pour un montant de 5 000,00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché de Coordination SPS pour la construction d'un pôle Enfance – Jeunesse sur la commune de Courville s/Eure au bureau VERITAS pour un montant de 5 000,00 € H.T. soit 5 980,00 € T.T.C.
- Autorise le Président à signer ce marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

■ Attribution du marché d'Etude de Sol dans le cadre de la construction d'un pôle Enfance-Jeunesse :

DELIBERATION N°08-121

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DE SOL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE - JEUNESSE

Le Président expose :

Dans le cadre de la construction du pôle Enfance - Jeunesse à Courville s/Eure, il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la réalisation des études de sol.

La Communauté de Communes du Pays Courvillois a procédé à une consultation et deux entreprises ont remis une offre.

Après analyse de celles-ci, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de l'entreprise GEOTEC pour un montant de 2 785,00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché relatif aux Etudes de Sol pour la construction d'un pôle Enfance – Jeunesse sur la commune de Courville s/Eure à l'entreprise GEOTEC pour un montant de 2 785,00 € H.T. soit 3 330,86 € T.T.C.
- Autorise le Président à signer ce marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

■ Modification des statuts relative à la « ZAC de l'Eolienne » :

DELIBERATION N°08-122

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS / Z.A.C. DE L'EOLIENNE

Le Président expose :

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, la ZAC est identifiée sous le terme de « Z.A.C. de l'Orme des Muriers située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer ». Or, il a été décidé de nommer celle-ci « ZAC de l'Eolienne » et il convient de régulariser cette dénomination et par conséquent de modifier les statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois au sein du bloc de compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » en remplaçant la compétence : « Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire. Est déclaré d'intérêt communautaire : La Z.A.C. de l'Orme des Muriers située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer » par :
« Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire. Est déclaré d'intérêt communautaire : La Z.A.C. de l'Eolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer »
- Charge le Président de transmettre aux communes membres la présente délibération pour qu'elles se prononcent sur cette proposition de modification statutaire.

■ Acquisition Foncière des Terrains pour la réalisation de la Z.A. de la Tricherie et reprise du prêt Caisse d'Epargne :

DELIBERATION N°08-111

ACQUISITION FONCIERE AUPRES DU SIZA – REPRISE DE PRÊT ET CONTRAT DE TRANSFERT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Président expose :

Le Syndicat Intercantonal d'Aménagement et de Gestion de Zones d'Activités (SIZA) prévoyait dans ses statuts la réalisation de trois zones d'activités dont une sur le territoire de la commune de St Aubin des Bois et dans cette optique avait réalisé des acquisitions et des échanges.

La Communauté de Communes du Pays Courvillois s'est depuis portée acquéreur de l'assiette foncière ainsi constituée, représentant une surface de 20ha 85a 94ca, en vue de réaliser elle-même cette Zone d'Activités sur la commune de St Aubin des Bois.

En conséquence, il est proposé de faire l'acquisition de l'ensemble des terrains, propriété du SIZA.

Le coût pour la Communauté de Communes du Pays Courvillois serait de 225 932,18 € réparti d'une part en un paiement au SIZA pour un montant de 117 358,11 € et d'autre part dans le transfert d'un prêt que le SIZA avait contracté auprès de la Caisse d'Epargne et pour lequel le capital restant dû s'élève à 108 574,01 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les terrains cadastrés suivants : Y158, Y 159, Y160, Y161, Y163, Y167, Y168, Y169, Y171, Y172, Y173, Y179, Y180, Y181, Y182, Y183, Y228, Y162, Y 164, Y165, Y166 et Y170 d'une surface totale de 20ha 85a 94ca, appartenant actuellement au SIZA.
- Décide de payer au profit du SIZA la somme de 117 358,11 €

- Décide la reprise d'un prêt contracté par le SIZA auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de capital restant dû de 108 574,01 €
- Autorise le Président à signer cette acquisition foncière et ce transfert de prêt ainsi que tous documents s'y rapportant
- Autorise le Vice-président délégué au développement économique, M. Claude DASSIER, à signer l'acte d'acquisition et le transfert de prêt en cas d'empêchement du Président.

Le Président précise que la signature devrait intervenir le 17 Octobre prochain.

■ Convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Courville s/Eure pour l'entretien et la gestion du gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure au profit de la Communauté de Communes du Pays Courvillois :

DELIBERATION N°08-124

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE COURVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS POUR LE GYMNASSE LOUIS PERGAUD

Le Président expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois a en charge le fonctionnement du Gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure et il est proposé, en vue d'assurer une bonne gestion du service, qu'un personnel de la commune de Courville s/Eure soit mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Courvillois pour assurer l'entretien et la gestion de ce Gymnase.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la mise à disposition d'un personnel de la commune de Courville s/Eure permettrait une meilleure gestion et un meilleur fonctionnement du Gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure,

Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de Courville s/Eure pour mettre à disposition ce personnel communal au profit de la Communauté de Communes du Pays Courvillois,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir, entre la commune de Courville s/Eure et la Communauté de Communes du Pays Courvillois, pour un personnel communal de Courville s/Eure pour l'entretien et la gestion du gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette convention.

■ Création du Syndicat d'Etude Territoriale des Pays de Combray et Courvillois pour la réalisation d'un SCOT :

Le Président indique que le périmètre de ce syndicat, qui a pour objet la réalisation d'un SCOT, concernerait uniquement les deux Communautés de Communes. Le siège serait situé à Courville s/Eure et chaque communauté serait représentée par 9 délégués. Un bureau sera élu, la durée de ce syndicat serait illimitée et les contributions seraient appelées pour

moitié à la Communauté de Communes du Pays Courvillois et pour moitié à la Communauté de Communes du Pays de Combray.

Concernant les délégués de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, le Président propose que les vice-présidents soient désignés.

Enfin, il indique qu'avant que le SCOT soit approuvé, les deux communautés devront avoir connaissance des caractéristiques de ce dernier pour qu'elles indiquent à leurs délégués la position à donner au sein de ce syndicat.

M. RACINET demande si il est possible que ce dernier point figure dans les statuts ?

Mme DE LA RAUDIERE précise qu'un SCOT est un outil structurant pour les communes.

M. BILLARD demande si il n'y a pas chevauchement avec les P.L.U. des communes.

Le Président précise que toutes les communes sont concernées et qu'il faut qu'une personne suive le SCOT au sein de chaque commune.

M. LECUYER demande quel est l'intérêt de créer un nouveau syndicat : S'agit-il de baisser les coûts d'étude ?

Le Président lui indique que le SCOT est un document assez général qui peut se réaliser sur ces deux territoires.

M. LECUYER rappelle que ce sont les services de l'Etat qui ont considéré qu'il y avait une cohérence à faire un SCOT entre ces deux Communautés de Communes et demande si il est envisagé une fusion de celles-ci ?

Le Président indique que ces deux territoires se définissent par rapport à la relation à l'agglomération chartraine. Il ajoute qu'il est nécessaire de maîtriser le développement du territoire et donc de savoir « ou l'on va sur les dix ans à venir », ce à quoi répond le SCOT.

M. LECUYER demande si il y a obligation d'en faire un.

Le Président lui répond par la négative mais il précise que le SCOT sera un atout important pour les dossiers contractuels (Etat, Région, Département) et qu'il permet d'engager une réflexion collective au sein de la Communauté de Communes du Pays Courvillois sur son développement, ce qui a peu été le cas jusqu'à maintenant.

M. RACINET demande s'il y a nécessité de se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays de Combray.

Le Président indique qu'il n'est pas cohérent de faire deux SCOT indépendants.

Mme DE LA RAUDIERE ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'avoir les choses en double si ce n'est pas nécessaire.

M. BAILLY demande quelle est l'étendue du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray.

Il lui est indiqué que celle-ci commence en limite de la Communauté de Communes du Pays Courvillois et s'étend jusqu'à Chauffours, St Avit les Guépières en passant par Vieuvicq et bien sûr Illiers.

Le Président précise, par ailleurs, qu'il s'agira d'un SCOT simplifié.

M. RACINET demande si il ne pourrait pas y avoir un délégué par commune.

Le Président indique que travailler et réfléchir à 40 délégués semble délicat mais indique que les membres de chacune des deux Communautés de Communes ne seront pas, pour autant, « mis de côté »..

M. BILLARD indique qu'à ce titre, il serait bien qu'un point sur l'avancement du dossier soit fréquemment effectué en séance de Conseil Communautaire.

Le Président précise qu'une commission « Aménagement de l'Espace » existe et qu'il est possible de « l'élargir » pour que toutes les communes y soient représentées.

Il indique, en outre, que si les deux communautés ne sont pas d'accord, le syndicat ne sera pas créé.

M. BAILLY demande quelle est la position de la Communauté de Communes du Pays de Combray ?

M. GAUTIER précise qu'initialement elle n'y était pas très favorable mais que désormais elle « va de l'avant » sur ce dossier.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Courvillois a délibéré favorablement sur le principe d'un SCOT il y a un peu plus d'un an et que la Communauté de Communes du Pays de Combray vient, pour sa part, de délibérer pour la création du syndicat. Cependant, il précise qu'il ne faut pas que le SCOT soit réalisé par défaut d'autant que la réalisation va s'échelonner sur 2 ou 3 ans.

Concernant les aspects financiers, l'aide de l'Etat est actuellement de 1€ par habitant et le Conseil Général prend en charge à 80% le reste à charge.

DELIBERATION N°08-127

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE TERRITORIALE DES PAYS DE COMBRAY ET COURVILLOIS / ADOPTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS

Le Président expose :

Les Communautés de Communes du Pays du Combray et du Pays Courvillois souhaitent réaliser un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) sur leurs deux territoires réunis. En vue de l'élaboration de celui-ci, la Communauté de Communes du Pays de Combray a demandé, par délibération, la création d'un syndicat mixte qui serait dénommé : « syndicat mixte d'étude territoriale des Pays de Combray et Courvillois ».

Par arrêté n°2008-0993 en date du 24 Septembre 2008, le Préfet d'Eure-et-Loir a arrêté le périmètre de ce syndicat qui comprendrait chacune des deux communautés de communes.

Il appartient désormais à chaque conseil communautaire de se prononcer sur ce périmètre et les statuts annexés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 45, Contre : 2, Abstention : 0):

- Décide de se prononcer favorablement sur le périmètre du Syndicat Mixte d'Etude Territoriale des Pays de Combray et Courvillois
- Décide de se prononcer favorablement sur les statuts, annexés à la présente délibération, de ce syndicat

■ Avenant Dommage – Ouvrage Gymnase de Fontaine-la-Guyon :

DELIBERATION N°08-123

CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE OMNISPORTS SUR LA COMMUNE DE FONTAINE-LA-GUYON / AVENANT TECHNIQUE AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE SIGNE AVEC MMA

Le Président expose :

Par délibération n°07-61 du Conseil Communautaire du 11 juin 2007, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a validé la réalisation d'un Avenant technique au Contrat d'Assurance Dommage Ouvrage signé avec M.M.A. dans le cadre de la construction d'un Gymnase Omnisports sur la commune de Fontaine-la-Guyon. Celui-ci fixait le montant de la cotisation provisionnelle à 17 591,16 € H.T. sur la base d'un coût prévisionnel de construction de 1 396 123 € H.T. auquel était appliqué un taux de 1,07 % de garantie obligatoire et un taux de 0,190 % de garantie facultative.

A l'issue des travaux, il s'avère que le coût de construction s'élève à 1 728 872 € H.T. soit une cotisation de 21 784 €.

En conséquence, il convient de réaliser un nouvel avenant fixant la cotisation définitive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la réalisation d'un Avenant technique au Contrat d'Assurance Dommage Ouvrage signé avec M.M.A. dans le cadre de la construction d'un Gymnase Omnisports sur la commune de Fontaine-la-Guyon qui fixe le montant de la cotisation définitive à 21 784 € H.T.
- Autorise le Président à signer cet avenant technique ainsi que tous documents s'y rapportant.

■ Rectificatif Marché de Réhabilitation des Installations d'A.N.C. sur la commune de Le Thieulin :

DELIBERATION N°08-129

RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N°08-64 ATTRIBUANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LE THIEULIN

Le Président expose :

Par délibération n°08-64 du Conseil Communautaire du 26 Mai 2008, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a attribué les lots n°1, n°2 et n°3 du marché de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Le Thieulin à l'entreprise RENAUX Denis, Entreprise du Bâtiment, 4 Chemin du Gros Chêne, 28170 ST MAIXME HAUTERIVE, au coût moyen de 11 909,42 € H.T. par installation avec un rabais de 1% pour un bon de commande de 6 à 15 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif et un rabais de 2% pour un bon de commande de 16 à 40 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif. Il s'avère que le montant indiqué dans la délibération correspond au coût moyen par installation avec un rabais de 1% et il convient donc de modifier la délibération afin que celle-ci mentionne le coût exact sans rabais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'entreprise RENAUX Denis, Entreprise du Bâtiment, 4 Chemin du Gros Chêne, 28170 ST MAIXME HAUTERIVE, le lot n°1 du marché de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Le Thieulin au coût moyen de 12 029,72 € H.T. (soit 12 691,35 € T.T.C.) par installation, auquel s'appliquera un rabais de 1% pour un bon de commande de 6 à 15 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif et un rabais de 2% pour un bon de commande de 16 à 20 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif ;
- Décide d'attribuer à l'entreprise RENAUX Denis, Entreprise du Bâtiment, 4 Chemin du Gros Chêne, 28170 ST MAIXME HAUTERIVE, le lot n°2 du marché de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Le Thieulin au coût moyen de 12 029,72 € H.T. (soit 12 691,35 € T.T.C.) par installation, auquel s'appliquera un rabais de 1% pour un bon de commande de 6 à 15 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif et un rabais de 2% pour un bon de commande de 16 à 40 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif ;
- Décide d'attribuer à l'entreprise RENAUX Denis, Entreprise du Bâtiment, 4 Chemin du Gros Chêne, 28170 ST MAIXME HAUTERIVE, le lot n°3 du marché de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Le Thieulin au coût moyen de 12 029,72 € H.T. (soit

12 691,35 € T.T.C.) par installation, auquel s'appliquera un rabais de 1% pour un bon de commande de 6 à 15 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif et un rabais de 2% pour un bon de commande de 16 à 40 réhabilitations d'Assainissement Non Collectif ;

- Autorise le Président à signer ce marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Le Thiulin avec l'entreprise RENAUX Denis, Entreprise du Bâtiment, 4 Chemin du Gros Chêne, 28170 ST MAIXME HAUTERIVE pour les lots 1, 2 et 3 ainsi que tous documents s'y rapportant.

■ Demande d'aide financière auprès de la CAF pour l'acquisition de matériel informatique pour le R.A.M. :

DELIBERATION N°08-113

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET LA HALTE GARDERIE

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en place de son R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles) et en vue de l'amélioration du service de la Halte Garderie, il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel informatique et de logiciels. La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'Eure-et-Loir pouvant aider financièrement cette opération à hauteur de 40% du montant H.T. pour le matériel informatique et de 80% pour les logiciels, il serait opportun de solliciter une telle aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir une aide financière en vue de l'acquisition de matériel informatique et de logiciels pour le R.A.M. et la Halte Garderie
- Le montant de l'aide demandée s'élève à 604,31 € pour le matériel informatique, pour un coût d'acquisition estimé à 1 510,77 € H.T., et à 10 896,00 € pour les logiciels, dont les coûts d'acquisitions s'élèvent à 13 620,00 € H.T.

■ Questions diverses :

- Commission des Charges Transférées :

Il est rappelé que chaque Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et qu'il n'est pas nécessaire que ceux-ci soient délégués communautaires.

- Travaux de voirie et de vallées :

M. LAMBERT indique que la majeure partie des travaux de voirie a été réalisée. Seul un tronçon sur la commune de St Luperce reste à effectuer ainsi que des travaux de nids de poules.

Concernant les travaux de vallées, ceux-ci sont terminés. Cependant, certaines parties n'ont pu être broyées du fait de la présence de culture (Maïs ou colza).

- Contrat objectif lecture :

Le Président indique que le Conseil Général souhaiterait qu'un contrat d'objectif lecture soit signé entre la Communauté de Communes du Pays Courvillois et ce dernier en vue d'étudier et de définir quels sont les équipements à mettre en place pour répondre aux besoins locaux.

- Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) :

Le Président indique que le recrutement du responsable de ce R.A.M. est en cours. Sept candidatures intéressantes ont été retenues. Après les avoir rencontrées, un second entretien sera réalisé avec deux des candidates.

- Haut-Débit :

Mme LECOMTE indique que sur les hameaux de Villeneuve et de Bottin sur la commune de Fruncé, le Haut-débit ne fonctionne toujours pas.

M. HERVET ajoute qu'il en est de même à JORAND sur la commune de ORROUER.

- Ouverture du funérarium :

M. Arnold HAY indique que l'ouverture du funérarium des Etablissements HAY sera effective à compter du 20 Octobre prochain à Courville s/Eure.

Les questions étant épuisées, le Président clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Guy SOULET

Jacky JAULNEAU

Compte-rendu envoyé, en un exemplaire, dans chacune des mairies de la Communauté de Communes du Pays Courvillois. A charge pour elle d'en fournir un exemplaire à ses délégués communautaires.